

## **ERDF doit être jugé par le juge judiciaire**

**Question :**

**J'ai mis en place, sur mon exploitation, une installation photovoltaïque. Par la faute de ERDF qui n'a pas raccordé mon installation à temps, je n'ai pu bénéficier du tarif d'achat que j'escomptais, et je subis un préjudice découlant de la minoration du tarif. Je veux agir contre ERDF. Quel est le tribunal compétent pour statuer sur mes demandes ?**

**Réponse :**

Lors de la mise en place d'une installation photovoltaïque, la prise d'effet du contrat d'achat de l'électricité était subordonnée au raccordement au réseau. De la date d'effet du contrat d'achat, dépendait le tarif d'achat.

Suite à la diminution brutale des tarifs d'achats, certains producteurs se sont vus appliquer des diminutions de tarifs car leur installation avait été raccordée trop tard.

Dans certains cas le retard était imputable à la faute d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), filiale à 100 % d'EDF.

Pour déterminer la juridiction compétente en cas de litige, la question s'est posée de la nature juridique, d'une part, du contrat d'achat d'électricité par EDF, et, d'autre part, du contrat de raccordement de la production électrique au réseau par ERDF.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 1<sup>er</sup> juillet 2010 avait considéré que dès

lors qu'en 2004 EDF avait été transformée en personne morale de droit privé, les contrats de rachat d'électricité devaient être qualifiés de contrats de droit privé. Pour contrer cette jurisprudence, une loi du 12 juillet 2010 a précisé que les contrats d'achat d'électricité « sont des contrats administratifs ».

Cependant la question restait posée de la nature du contrat de raccordement de l'installation au réseau par ERDF.

Dans un arrêt du 08 juillet 2013, le Tribunal des Conflits a jugé que le contrat de raccordement d'une installation de production d'électricité photovoltaïque au réseau EDF ne peut pas être considéré comme l'accessoire du contrat d'achat d'électricité. En conséquence, il s'agit d'un contrat de droit privé, et c'est le juge judiciaire qui est compétent en cas de litige lié à l'exécution de ce contrat. C'est donc le Juge judiciaire qui est compétent pour connaître d'une action tendant à demander des dommages et intérêts à ERDF qui aurait, de façon fautive, tardé à raccorder une installation au réseau.

Il sera rappelé que l'action doit être introduite dans le délai de 5 ans, au-delà duquel elle sera prescrite.

**Christine FAIVRE - Spécialiste en Droit Rural, Baux Ruraux et Entreprises Agricoles - Avocat associée de la SCP Alain NONNON – Christine FAIVRE**